

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 674

8 avril 2011

SOMMAIRE

Aere Gaertner s.à r.l.	32314	German Hotel Holdings S.à r.l.	32337
Agresto S.à r.l.	32351	German Hotel Property S.à r.l.	32347
Bain Capital CCD II (Luxembourg) Sàrl	32352	Graser & Herr Courtiers s.à r.l.	32347
Brothers Event Management Sàrl	32317	Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.	32321
Camada S.A.	32321	Holding de Diversification Financière Pru- dentielle S. à r.l.	32349
Cedi S.A.	32321	H.S.T. sàrl	32348
Concorde Internationale S.A.	32330	Ibervias S.à r.l.	32349
Credit Suisse Custom Markets	32306	IHLC Investment Company Sàrl	32350
Crolux Shipping Co S.A.	32317	Immobilière DELLI ZOTTI S.à r.l.	32350
Crystal Luxco	32321	Indican Holding S.A.	32336
D-Cars S.à r.l.	32331	Ino-Re Lux 01 S.à r.l.	32351
DE!ACO S. à r.l.	32331	Interdate S.A.	32326
Décors Sols Lux S.A.	32332	Intesa Sanpaolo Holding International S.A.	32350
Delli Zotti S.A.	32332	I.P.F. - CA Gaz et Eau s.à r.l.	32349
Dusseldorf (Bridge) S.à r.l.	32331	Isabelnet S.A.	32351
EATG Sàrl	32317	Klingelberg Luxemburg A.G.	32318
E.C.R. Diffusion S.à r.l.	32332	Langham S.A.	32316
EFG Group S.à r.l.	32336	Lou's Lounge s.à r.l.	32349
Energie Investissements Holding S.A.	32336	Luxembourg Yachting Services S.A.	32331
Energolux S.A.	32337	Luxeury	32333
Energolux S.A.	32337	Lux Prime Pension - Caisse de Pension ..	32352
Erafo Holding S.A.	32337	Magenta S. à r.l.	32348
EuroCompta S.à r.l.	32336	Mediation Field Marketing S.à r.l.	32350
EuroCompta S.à r.l.	32336	Moesdorf S.à r.l.	32330
European Association of Building Crafts and Design	32338	Parafin Spf S.A.	32343
Fidelimmo S.A.	32338	Siska Invest S.A.	32343
G 2 M S.à r.l.	32338	Souliyet S.A.-SPF	32332
GAN S.à r.l.	32347	SunEd Reserve Luxco Parent IV	32306
G.D. Group Investments S.A.	32352	Tulipe S.A.	32322
Genius Loci S.à r.l.	32348	WP Roaming S.à r.l.	32314
GEOPF Langenfeld L.P. S.à r.l.	32348		

Credit Suisse Custom Markets, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.116.

M. Bodo Gauer ayant démissionné en tant que membre du conseil d'administration de Credit Suisse Custom Markets avec effet au 15 février 2011, le conseil d'administration de la société se compose désormais comme suit et ce jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Justin Egan, Membre du Conseil d'Administration

15/16 Fitzwilliam Place, Dublin 2

- Patrick Schegin, Membre du Conseil d'Administration

One Cabot Square, London E14 4QJ

- Teddy Otto, Membre du Conseil d'Administration

15/16 Fitzwilliam Place, Dublin 2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011028028/20.

(110033160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

SunEd Reserve Luxco Parent IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 17.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.150.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of December,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

There appeared:

SunEd Reserve Coöperatieve Holdings U.A., a cooperative with exclusion of liability duly incorporated and validly existing under the laws of The Netherlands, having its principal address at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands and registered with the Trade Register ("Kamer van KoopHandel") of Amsterdam, the Netherlands, under number 51497522.

Represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name The Company's name is SunEd Reserve Luxco Parent IV.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at CAD 17,000 (seventeen thousand Canadian Dollars) divided into 17,000 (seventeen thousand) shares with a nominal value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers, constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented provided that any resolution shall be approved by at least one type A manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2011.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 17,000 (seventeen thousand) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by SunEd Reserve Coöperatieve Holdings U.A. named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of CAD 17,000 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mark B. Florian, born on January 8, 1958 in Illinois, USA, residing professionally at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA; and

Ryan A. Shockley, born on December 3, 1977 in Michigan, USA, residing professionally at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA;

are appointed as type A managers of the Company for an undetermined duration;

2) Hugo Froment, born on February 22, 1974, in Laxou, France, residing professionally at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

Cédric Carnoye, born on September 14, 1982, in Charleroi, Belgium, residing professionally at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

are appointed as type B managers of the Company for an undetermined duration;

3) The registered office of the Company shall be established at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

SunEd Reserve Coöperatieve Holdings U.A., une coopérative de droit hollandais, ayant son adresse principale à Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas ("Kamer van KoopHandel") sous le numéro 51497522.

Ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est SunEd Reserve Luxco Parent IV.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 17.000 CAD (dix-sept mille dollars canadiens), divisé en 17.000 (dix-sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique. Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société pourvu que chaque résolution soit approuvée par au moins un gérant de type A.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 17.000 (dix-sept mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par SunEd Reserve Coöperatieve Holdings U.A. prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 17.000 CAD (dix-sept mille dollars canadiens) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Mark B. Florian, né le 8 janvier 1958, Illinois, USA, résidant professionnellement One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA; et

Ryan A. Shockley, né le 3 décembre 1977, Michigan, USA, résidant professionnellement One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA;

Sont chacun nommés gérants de type A pour une durée indéterminée.

2) Hugo Froment, né le 22 février 1974 à Laxou, France, résidant professionnellement au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

Cédric Carnoye, né le 14 septembre 1982 à Charleroi, Belgique, résidant professionnellement au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Sont chacun nommés gérants de type B pour une durée indéterminée.

3) Le siège social de la Société est établi au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59357. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009402/418.

(110010508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

WP Roaming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.903.850,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 110.016.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 18 février 2011 que la démission avec effet au 31 décembre 2010 de Monsieur Jean Mandeville en tant que gérant de la Société a été acceptée.

Il est à noter que Monsieur Guy Sochovsky, né le 17 mars 1976 à Manchester, Royaume-Uni demeurant professionnellement au 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, a été nommé gérant de la Société, le mandat de Monsieur Guy Sochovsky ayant débuté le 18 novembre 2010 et se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2011, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Guy Dubois
- Monsieur Morten Brogger
- Monsieur Guy Sochovsky

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011027992/22.

(110032373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Aere Gaertner s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 9, op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 158.146.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le douze janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Madame Manuela BERCHEM, aide-seniors, née à Kaiserslautern, Allemagne, le 06 février 1967, demeurant à L5686 Dalheim, 5A, Peitschbiërg, et

Mademoiselle Svenja BICHELER, sans profession, née à Esch/Alzette le 03 juillet 1992, demeurant à L-5686 Dalheim, 5A, Peitschbiërg.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AERE GAERTNER s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Remich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de jardinage, de pépinière et d'aménagement du territoire, incluant notamment les activités d'entrepreneur-paysagiste, de fleuriste, de pépiniériste-jardinier-paysagiste, tous travaux d'excavation et de terrassement, la pose de pavés, la construction de murs secs, etc... ainsi que le commerce des articles de la branche.

La société pourra effectuer tous transports de marchandises et ou de matériel sans dépasser le poids de 3,5 tonnes.

Elle pourra encore effectuer toutes prestations de services dans le domaine du déblaiement, en ce inclus le déblaiement de neige.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres sociétés, entreprises ou tiers.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi Anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparantes déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

Mme Manuela BERCHEM, préqualifiée:	20 parts sociales
Melle Svenja BICHELER, préqualifiée:	80 parts sociales
TOTAL: cent parts sociales,	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Assemblée générale

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-5544 Remich, 9, op der Kopp.
- 2) La société sera gérée par un gérant technique et deux gérantes administratives, savoir:

- *gérant technique:*

Monsieur Thomas IGEL, jardinier-paysagiste, né à Neunkirchen, Allemagne, le 23 juillet 1970, demeurant à D-66679 LOSHEIM AM SEE, 23, Scheidenerstrasse, et
ici présent et qui accepte le mandat lui conféré,

- *gérantes administratives:*

Madame Manuela BERCHEM, aide-seniors, née à Kaiserslautern, Allemagne, le 06 février 1967, demeurant à L-5686 Dalheim, 5A, Peitschbierg, et

Mademoiselle Svenja BICHELER, sans profession, née à Esch/Alzette le 03 juillet 1992, demeurant à L-5686 Dalheim, 5A, Peitschbierg.

- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'une gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: M. Berchem, S. Bicheler, C. T. Igel, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 janvier 2011. Relation: CAP/2011/215. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009036/122.

(110010446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Langham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.831.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 17 février 2011 que les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kossi agbekpnou, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 24 janvier 2011;

- de nommer Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 24 janvier 2011 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Péter Diehl
Administrateur

Référence de publication: 2011028098/18.

(110033391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Brothers Event Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 114.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.
Bureau comptable et fiscal
BP 41
L-3901 Mondercange
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011028023/15.

(110033563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Crolux Shipping Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.097.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 26 Octobre 2010 au siège social de la société que:

1) La Société a pris connaissance et a accepté la démission de PARTNERS SERVICES SA en tant que commissaire aux Comptes avec effet au 08/10/2010.

2) FIDUCIAIRE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG SARL (EN ABREGE FLUX), inscrite sous le N° B 142674 au RCSL et ayant son siège social au 63, rue de Merl L-2146 Luxembourg, a été nommé comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, 23/02/2011.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2011028257/19.

(110034375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

EATG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 108.848,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.092.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 8 Février 2011 que l'associé unique a décidé comme suit:

- de révoquer David Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérante de la Société et ce avec effet au 24 décembre 2010;

- de nommer Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 24 décembre 2010 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2011028050/16.

(110033673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Klingelberg Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.451.

Im Jahre zweitausendzehn, am siebenundzwanzigsten Dezember;

Vor Uns Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft KLINGELBERG LUXEMBURG AG, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, die am 21. Juni 1996 gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ (das „Mémorial C“) Nummer 490 vom 1. Oktober 1996. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert am 8. Oktober 2004 gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri HELLINCKX, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im „Mémorial C“ Nummer 340 vom 15. April 2005.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Luc HANSEN, „licencié en administration des affaires“, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Zur Schriftführerin bestellt der Vorsitzende Frau Anne SCHMITT, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Versammlung ernennt Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, zum Stimmzähler.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Dem gegenwärtigen Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, der Schriftführerin, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche dreißigtausend (30.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um sechshundertvierzigtausend Euro (EUR 640.000,00) durch Einbringen von nicht ausgeschütteten Gewinnreserven in die Gesellschaft, um es von fünfzehn Millionen dreihundertsechzigtausend Euro (EUR 15.360.000,00) auf sechzehn Millionen Euro (EUR 16.000.000,00) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausendzweihundertundfünfzig (1.250) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundertzwölf Euro (EUR 512,00).

2. Zeichnung der eintausendzweihundertundfünfzig (1.250) neuen Aktien im Nießbrauch von Herrn Diether KLINGELBERG, und zum bloßen Eigentum von Herrn Jan KLINGELBERG.

3. Festlegung eines genehmigten Kapitals in Höhe von sechsundsiebzig Millionen achthunderttausend Euro (EUR 76.800.000,00) mit Zeichnung von neuen Aktien und Ermächtigung an den Verwaltungsrat, das Bezugsrecht der Aktionäre zu beschränken und sogar zu streichen, sowie Anleihen im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften betreffend das genehmigte Kapital auszugeben.

4. Abänderung von Artikel 5 der Satzung um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt sechzehn Millionen Euro (EUR 16.000.000,00), eingeteilt in einunddreißigtausendzweihundertundfünfzig (31.250) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertzwölf Euro (EUR 512,00), voll eingezahlt.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend ausgeführte Dauer, auf sechsundsiebzig Millionen achthunderttausend Euro (EUR 76.800.000,00) festgesetzt, eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertzwölf Euro (EUR 512,00).

Das genehmigte und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 27. Dezember 2015, das gezeichnete Kapital durch Ausgabe von neuen Aktien ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form von einfachen Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt."

5. Abänderung von Artikel 7 (vierter Absatz), 11 und 16 der Satzung um sie an das Gesetz vom 25. August 2006 anzupassen, wie folgt:

Art. 7. (vierter Absatz). "Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben."

Art. 11. "Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen."

Art. 16. "Der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen."

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Erhöhung des Kapitals um sechshundertvierzigtausend Euro (EUR 640.000,00), um es von seinem jetzigen Betrag von fünfzehn Millionen dreihundertsechzigtausend Euro (EUR 15.360.000,00) auf sechzehn Millionen Euro (EUR 16.000.000,00) zu bringen, durch die Schaffung und die Ausgabe von eintausendzweihundertfünfzig (1.250) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundertzölf Euro (EUR 512,00).

Zeichnung und Einzahlung

Die Generalversammlung beschließt die Zeichnung von eintausendzweihundertfünfzig (1.250) neuen Aktien zum Nießbrauch von Herrn Diether KLINGELNBERG, wohnhaft in 17, Casoro, CH-6917 Barbengo, und zum bloßen Eigentum von Herrn Jan KLINGELNBERG, wohnhaft in 2, Im Büeler, CH-8705 Herrliberg.

Die beiden Minderheits-Aktionäre, Herr Luc HANSEN und Herr Guy HORNICK, haben ausdrücklich den Verzicht auf ihr Bezugsrecht erklärt.

Diese Erhöhung des Kapitals wurde voll eingezahlt mittels Einbringung der zum 31. März 2010 unverteilten Gewinne der Gesellschaft.

Die Existenz dieser unverteilten Gewinne wurde dem Notar nachgewiesen mittels Vorlegen einer Kopie der Bilanz der Gesellschaft zum 31. März 2010 und einer Bescheinigung vom 20. Dezember 2010, welche von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gezeichnet wurde.

Die vorgenannten Kopien bleiben vorliegender Urkunde, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Nach Vorlesung des Belegberichtes -ausgestellt durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikel 32 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften -beschließt die Generalversammlung durch Zeichnung neuer Aktien

ein genehmigtes Kapital in Höhe von sechsundsiebzig Millionen achthunderttausend Euro (EUR 76.800.000,00), eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfhundertzwölf Euro (EUR 512,00) auszusetzen und den Verwaltungsrat für eine Dauer von fünf Jahren zu ermächtigen das Bezugsrecht der Aktionäre zu beschränken und sogar zu streichen, sowie im Rahmen des gesetzlichen Vorschriften betreffend das genehmigte Kapital Anleihen auszugeben, sei es in Form von einfachen Anleihen, Optionsanleihen oder Wandelanleihen.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hier vorgenommenen Beschlüsse, beschließt die Generalversammlung Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt sechzehn Millionen Euro (EUR 16.000.000,00), eingeteilt in einunddreißigtausendzweihundertundfünfzig (31.250) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertzwölf Euro (EUR 512,00), voll eingezahlt.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend ausgeführte Dauer, auf sechsundsiebzig Millionen achthunderttausend Euro (EUR 76.800.000,00) festgesetzt, eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertzwölf Euro (EUR 512,00).

Das genehmigte und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 27. Dezember 2015, das gezeichnete Kapital durch Ausgabe von neuen Aktien ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form von einfachen Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 7 (vierter Absatz), 11 und 16 der Satzung abzuändern um sie an das Gesetz vom 25. August 2006 anzupassen, und ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 7. (vierter Absatz). "Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Video-oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben."

Art. 11. "Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen."

Art. 16. "Der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung allen Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. HANSEN, A. SCHMITT, M. ALBERTUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59585. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009253/169.

(110010349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Crystal Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.055.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011028030/10.

(110033735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Camada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 80.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 FEV. 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011028031/10.

(110033220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Cedi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.187.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011028033/15.

(110033574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011028076/12.

(110033324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Tulipe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.421.

L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre. .

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TULIPE S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 29 novembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 471 du 04 mars 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 112421.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Diana HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à un montant de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) Actions Nouvelles sans désignation de valeur nominale;

B.- Souscription et paiement;

C.- Refonte complète des statuts;

D.- Divers.

II) L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions de l'actionnaire, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix:

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à un montant de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre mille (4 000) Actions Nouvelles sans désignation de valeur nominale;

Deuxième Résolution - Souscription et Paiement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la souscription par la société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama), (le «Souscripteur», de quatre mille (4 000) Actions Nouvelles sans désignation de valeur nominale, lesquelles ont été payées et libérées par un apport en espèces de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), laquelle somme est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément, lequel souscripteur étant ici représentée par Mr Ingor Meuleman, préqualifié, lequel après avoir pris connaissance des statuts, déclare souscrire au nom du mandant les nouvelles actions comme indiqué ci-avant.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de refondre entièrement les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "TULIPE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- conclure tous contrats de toute nature avec les sociétés contrôlées par elle, celles qui sont placées sous le même contrôle qu'elle ou celles qui la contrôlent;
- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR), représenté par six mille cinq cents (6 500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai, à 08.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17.30 heures.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.900,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.WEILER, I.MEULEMAN, D.HOFFMANN, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59520. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009455/223.

(110010331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Interdate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 158.155.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

EUROPEAN TIME MANAGEMENT, la société anonyme ayant son siège social à Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques) inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 200792, ici représentée par son mandataire FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme, with registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, elle-même ici représentée par son mandataire Monsieur Carsten SÖNS, employé, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "INTERDATE S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

- la création, la gestion et l'exploitation de sites internet dédiés aux rencontres ainsi qu'à toutes prestations de services en rapport direct ou indirect avec le domaine relationnel entre personnes et toutes autres activités connexes et similaires,
- l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique "EUROPEAN TIME MANAGEMENT", prédésigné et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Alhard von KETELHODT, administrateur de sociétés, né à Bochum (Allemagne), le 27 mai 1961, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) EUROPEAN AUDIT S.à r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiehl (RCS Luxembourg B 50.956), est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 5) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2011. Relation GRE/2011/128. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009220/218.

(110010605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Concorde Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 20.767.

Par jugement en date du 17 février 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- CONCORDE INTERNATIONALE S.A, ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Vincent ALLENO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 mars 2011 au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Pour extrait conforme
B.P. 386
L-2013 LUXEMBOURG
Maître Vincent ALLENO
Le Liquidateur / AVOCAT

Référence de publication: 2011028034/20.

(110033725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Moesdorf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.476.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu en date du 07 janvier 2011 que:

La société ALUX IMMO SA., ayant son siège social au 18, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg, a cédé la totalité de ses parts sociales aux personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Marc Charles, demeurant 1 sous les Chênes, F-57880 Varsberg, France: 125 parts sociales d'une valeur de 25 Euro chacune,

- Madame Nathalie Charles, demeurant 1 sous les Chênes, F-57880 Varsberg, France: 125 parts sociales d'une valeur de 25 Euro chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011028115/17.

(110033777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

D-Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 218, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 147.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028037/10.

(110033319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Dusseldorf (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.092.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2011028039/10.

(110033298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

DE!ACO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 28, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011028042/15.

(110033572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Luxembourg Yachting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 37.399.

Il résulte d'une part du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 février 2011 que:

- le nombre des administrateurs de la société a été augmenté de 3 à 4;
- M. Pierre GRITTI, administrateur de sociétés et expert fiscal, demeurant professionnellement au 20, rue Adrien Lachenal, CH-1207 Genève, a été nommé à la fonction d'administrateur supplémentaire, avec effet au 17 février 2011.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui de ses co-administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle en 2012.

Il résulte d'autre part du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 22 février 2011 que M. Pierre GRITTI a été nommé avec effet au 17 février 2011, à la fonction d'Administrateur-Délégué avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle en 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011028351/19.

(110034136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Décors Sols Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I.
R.C.S. Luxembourg B 109.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028043/10.

(110033310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Delli Zotti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, Montée Krakelshaff.
R.C.S. Luxembourg B 73.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011028044/13.

(110033422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

E.C.R. Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3838 Schiffange, 6, rue Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 67.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028047/10.

(110033318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Souliyet S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 75.794.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 25 février 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 25 février 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Pour SOULIYET S.A., SPF

Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011028435/21.

(110034148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Luxeury, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2143 Luxembourg, 33, rue Laurent Menager.

R.C.S. Luxembourg B 158.141.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Bernard BILLEBAUD, gérant de sociétés, de nationalité française, né à Orthez (France) le 11 septembre 1954, demeurant à Fuaellu, à 20218 Pietralba en Corse (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet social, par elle même ou par l'intermédiaire de tiers:

- tout service à l'égard de diplomates ou d'institutions diplomatiques, y compris les organismes internationaux assimilés relatifs à l'art de recevoir, d'offrir, de se comporter, d'intégrer les us et coutumes des différentes personnes, de sélectionner les articles de luxe, les articles de cadeaux, les articles artisanaux, l'art de la mode et la sélection d'articles de mode, d'articles de marque, d'articles d'orfèvrerie, d'articles de bijouterie;

- tout travail de négociation, d'intermédiation, d'association, de traduction, d'organisation, d'événement, de relation publique, de recherche, d'évaluation, de sélection;

- tout service (enquête, suivi médiatique, marketing, étude, implantation, gestion de droit, ..) annexe ou connexe.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut, même par émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «LUXEURY».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum. Ce mandat de gérant est rémunéré ou gratuit suivant décision prise par l'assemblée des associés ou de l'associé unique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants et dans les limites prévues par la loi.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Bernard BILLEBAUD, susmentionné.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Bernard BILLEBAUD, susmentionné.
 - Madame Christiane SAULI, de nationalité française, né à Bastia (France) le 8 mars 1958, demeurant à Fualellu, à 20218 Pietralba en Corse (France).
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des deux gérants prénommés.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2143 Luxembourg, 33, rue Laurent Menager.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Billebaud, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2010. Relation: RED/2010/2108. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009278/165.

(110010315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

EuroCompta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 92.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028048/10.

(110033271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

EuroCompta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 92.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028049/10.

(110033272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

EFG Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.167.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 17 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée EFG GROUPE S.à r.l., dont le siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Paul Péporté

Le liquidateur

Référence de publication: 2011028051/15.

(110033562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Indican Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028333/9.

(110034472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Energie Investissements Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.919.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 janvier 2011, acte n° 15 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011028054/14.

(110033519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Energolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 53.331.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.02.2011.
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011028055/13.

(110033177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Energolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 53.331.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.02.2011.
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011028056/13.

(110033189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

German Hotel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.790.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.
German Hotel Holdings S.à r.l.
Gérald Welvaert
Gérant B

Référence de publication: 2011028066/14.

(110033423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Erafo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 89.069.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2009 enregistré et déposé le 29 décembre 2010 no L100201654.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011028057/15.

(110033243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Fidelimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3926 Mondercange, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 76.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028062/10.

(110033265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

G 2 M S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 147.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028065/10.

(110033273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

EACD, European Association of Building Crafts and Design, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 8.593.

STATUTEN

I. Bezeichnung, Sitz, Ziele

Art. 1. Es wird eine internationale Vereinigung in den Bereichen gestaltendes Handwerk, Baukultur und Denkmalpflege mit

- wissenschaftlichem (Durchführung von Studien und Forschungen zu den beruflichen und branchenbezogenen Problemen und Möglichkeiten, die von gemeinsamen Interesse sind und mit denen die Mitglieder konfrontiert sind) und
- pädagogischem (Verbreitung der Ergebnisse von Studien, von Unterlagen zur Aus- und Weiterbildung, von Empfehlungen und politischen Stellungnahmen, Verteilung von Informationen, Erfahrungsaustausch)

Charakter gegründet. Die Vereinigung verfolgt kein Erwerbsziel.

Unbeschadet ihres wissenschaftlichen und pädagogischen Charakters, und diesem nachgeordnet, engagiert sich die internationale Vereinigung in folgenden Bereichen:

- Vertretung, Verteidigung und Förderung der Interessen der Handwerke, die in der Gestaltung, im Bereich der Baukultur und in der Denkmalpflege tätig sind, gegenüber den zuständigen europäischen Verwaltungseinrichtungen und politischen Institutionen
- Eingehen von internationalen Verbindungen und Allianzen mit anderen Verbänden, Institutionen und Organisationen, falls dies angebracht erscheint.

Art. 1.1. Die EACD trägt die Bezeichnung: EUROPEAN ASSOCIATION OF BUILDING CRAFTS AND DESIGN

Art. 1.2. Die Vereinigung unterliegt dem luxemburgischen Gesetz.

Art. 1.3. Der Sitz der Vereinigung ist in Luxemburg, Federation des Artisans, 2, Circuit de la Foire Internationale. L-1347 Luxembourg; BP 1604, L-1016 Luxembourg

Der Sitz kann auf Beschluss der Generalversammlung an einen anderen Ort verlegt werden.

Art. 1.4. Die Vereinigung hat keinen Erwerbszweck. Die Vereinsziele sind wissenschaftliche und pädagogische Studien, sowie die Gewährleistung einer ständigen Verbindung zwischen den Mitgliedsvereinigungen und die Behandlung beruflicher und sachbezogener Probleme und Möglichkeiten von gemeinsamem Belang. Die EACD kann Organisationen

beitreten, die die Ziele der Vereinigung fördern und unterstützen. Verdienten Persönlichkeiten der EACD kann die Ehrenmitgliedschaft verliehen werden.

II. Mitglieder

Art. 2. Unbeschadet der Artikel 7, 8 und 8.1 sind die Mitglieder der Vereinigung die in den einzelnen Ländern entsprechend geltender Gesetze und Bräuche ordnungsgemäß gegründeten juristischen Personen, die generell im Bereich der gestaltenden Handwerke, aber auch in anderweitigen Berufsfeldern des Handwerks tätig sind, welche im Bereich der Baukultur und Denkmalpflege und der Kathedralen, Schlösser und Burgen liegen, sowie alle Einrichtungen und Institutionen, die damit verwandte Berufe und handwerksähnliche Disziplinen vertreten.

Art. 2.1. Die Mitgliederversammlung entscheidet über die Aufnahme eines gemäß Artikel 2 genannten Kandidaten nach Vorschlag des Vorstandes.

Vollmitglieder können Fachverbände, Vereine, Stiftungen und Berufsorganisationen sein, deren Tätigkeitsfeld im Interessengebiet der EACD liegt. Ebenso können Berufsbildungseinrichtungen sowie einzelne renommierte Unternehmen Vollmitglied sein.

Aus den Ländern, in denen es in den von der EACD angesprochenen Bereichen keine offiziellen oder organisierte Einrichtungen gibt, können einzelne wichtige Einrichtungen oder national bedeutende Betriebe, deren Interessengebiet und Anliegen der EACD verwandt ist, als assoziierte Mitglieder aufgenommen werden. Assoziierte Mitglieder können ebenfalls nationale oder internationale Vereinigungen werden, insofern sie gemäß der Satzungen im Interessengebiet der EACD liegen.

Art. 2.2. Unbeschadet der Artikel 7, 8 und 8.1 sind die Mitglieder der EACD die in ihren Ländern entsprechend geltender Gesetze und Bräuche ordnungsgemäß gegründeten und von der Vollversammlung aufgenommenen juristischen Personen.

Art. 2.3. Über die Annahme, die Zurückstellung oder die Ablehnung von Beitrittsanträgen entscheidet die Vollversammlung durch einfache Mehrheit der stimmberechtigten anwesenden oder vertretenen Mitglieder, wobei sie die Gründe ihrer Entscheidung über die Annahme, Zurückstellung oder Ablehnung nicht bekannt geben muss.

Der Ausschluss eines Vereinigungsmitglieds kann durch den Vorstand vorgeschlagen werden. Der Vorstand muss den Vorschlag einschließlich der Gründe für den Ausschluss und aller Darlegungen der betroffenen Vereinigung der Vollversammlung vorlegen. Diese entscheidet mit 2/3 der Stimmen der stimmberechtigten anwesenden oder vertretenen Mitglieder. Die Vollversammlung kann erst eine gültige Entscheidung treffen, nachdem sie das Mitglied, für den der Ausschluss beantragt wurde, angehört hat.

Ein ausgeschlossenes Vereinigungsmitglied hat keine finanziellen oder sonstige Ansprüche und verpflichtet sich zur Zahlung des gesamten Mitgliedsbeitrags, der bis zum Ende des Kalenderjahres fällig wird, in dem der Ausschluss erfolgt.

Art. 2.4. Zur Deckung der Ausgaben der EACD zahlt jede Mitgliedsvereinigung einen jährlichen Beitrag, dessen Höhe und Modalitäten von der Vollversammlung festgelegt werden.

Die gezahlten Beiträge sowie alle anderen Einnahmen werden Eigentum der EACD.

III. Die Vollversammlung

Art. 3. Die Vollversammlung verfügt über sämtliche Vollmachten zur Erreichung der Ziele der Vereinigung.

Art. 3.1. Die Vollversammlung besteht aus der Gesamtheit aller Vollmitglieder. Vollmitglieder haben ein Stimmrecht. Assoziierte Mitglieder haben kein Stimmrecht und können mit beratender Stimme teilnehmen. Die Vollversammlung ist beschlussfähig, falls mindestens die Hälfte der Vollmitglieder anwesend sind; ein Vollmitglied kann sich durch eine schriftliche Vollmacht, die ausschließlich einem anderen Vollmitglied übertragen werden kann, vertreten lassen.

Art. 3.2. Die Vollversammlung setzt sich wie folgt zusammen:

- der Präsident, der 1. Vizepräsident, der 2. Vizepräsident, der vorhergehende Präsident (Pastpräsident) und der Schatzmeister;
- der von jeder Mitgliedsvereinigung nominierte Delegierte;
- der Generalsekretär jeder Mitgliedsvereinigung oder, in Ausnahmefällen, eine benannte Person in leitender Position, die jedoch nicht stimmberechtigt sind.

Art. 3.3. Sind mehrere Vereinigungen eines Landes Mitglied der EACD, so wird jede als eigenständiges Mitglied betrachtet. Alle Mitglieder üben ihre Funktion ehrenamtlich aus.

Art. 3.4. Die Vollversammlung tritt mindestens einmal jährlich zusammen. Sie wird durch den Präsidenten der EACD spätestens 1 Monat vor dem vorgesehenen Termin einberufen. Der Einberufung muss die Tagesordnung beiliegen.

Art. 3.5. Die Vollversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der stimmberechtigten anwesenden oder bevollmächtigten Delegierten. Jedes Mitglied verfügt über eine eigene Stimme, im Vertretungsfall kann ein Mitglied mehrere Stimmen haben. Jedes Mitglied darf nur ein anderes vertreten.

Art. 3.6. Die Vollversammlung kann nur zu auf der Tagesordnung befindlichen Fragen Entscheidungen treffen. In gerechtfertigten Ausnahmefällen kann die Abstimmung auch auf dem Korrespondenzweg erfolgen. Diese Abstimmung muss durch eine Erläuterung zum Hintergrund und zum Verfahren der zu treffenden Entscheidung begleitet werden, damit die Mitglieder in voller Kenntnis der Sachlage abstimmen können. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der von den Mitgliedern abgegebenen Stimmen gefasst.

Die im schriftlichen Verfahren getroffenen Entscheidungen werden durch die folgende Vollversammlung ratifiziert.

Art. 3.7. Die Vollversammlung legt die Politik und die Arbeitsprogramme der EACD fest. Sie genehmigt den Rechnungsabschluss und verabschiedet das Budget. Sie erteilt dem Vorstand Entlastung.

Art. 3.8. Eine außerordentliche Vollversammlung ist nach einem an das Präsidium von mindestens drei Mitgliedern gerichteten Ersuchen einzuberufen. Die Form der Einberufung einer außerordentlichen Vollversammlung entspricht der einer ordentlichen.

Art. 3.9. Die Beschlüsse der Vollversammlung werden in ein Register eingetragen, vom Präsidenten unterzeichnet und vom Generalsekretär aufbewahrt, der sie zur Verfügung der Mitglieder hält.

IV. Die Änderung der Satzung - Auflösung

Art. 4. Jeder Vorschlag zur Änderung der Satzung oder zur Auflösung oder Liquidierung der Vereinigung muss von mindestens 2/3 des Vorstands unterstützt werden.

Der Vorstand muss den Mitgliedern der Vereinigung die Vorschläge mindestens zwei Monate vor dem Zusammentritt der Vollversammlung, welche die entsprechenden Entscheidungen treffen soll, vorlegen.

Einem Antrag zur Auflösung oder Liquidierung der EACD muss eine Beschreibung der Bedingungen, Methoden und Verfahren zur Abwicklung der Auflösung oder Liquidierung beiliegen.

Eine Entscheidung zur Änderung der Satzung oder zur Auflösung oder Liquidierung der EACD kann nur gefällt werden, wenn sie von 2/3 der stimmberechtigten anwesenden oder vertretenen Mitgliedern gestützt wird.

Wenn weniger als die Hälfte der Mitglieder bei der Vollversammlung, bei der über die Auflösung oder Liquidierung abgestimmt wird, anwesend oder vertreten sind, kann eine außerordentliche Vollversammlung, die nach den oben stehenden Bedingungen zusammentritt, rechtmäßig und verbindlich über den entsprechenden Vorschlag entscheiden, unabhängig von der Zahl der anwesenden oder vertretenen Mitgliedern.

V. Verwaltung **A. Der Vorstand**

Art. 5. Die folgenden Personen sind Mitglieder des Vorstandes:

- der Präsident,
- der 1. Vizepräsident (der designierte Nachfolger des Präsidenten),
- der 2. Vizepräsident
- der vorangegangene Präsident (der direkte Vorgänger des Präsidenten),
- der Schatzmeister,

Die folgenden Personen sind Berater des Vorstandes:

- der Generalsekretär der EACD,

Art. 5.1. Der Vorstand ist mit allen Geschäftsführungsvollmachten ausgestattet, vorbehaltlich der Befugnisse der Vollversammlung. Der Präsident und der Vorstand können genau abgegrenzte Sonderbefugnisse auf eine oder mehrere Personen übertragen.

Art. 5.2. Alle Mitglieder des Vorstandes üben ihre Funktion ehrenamtlich aus.

Die Aufgaben des Vorstands sind:

- 5.2.1 die strategischen Pläne der EACD auszuarbeiten und der Vollversammlung zur Genehmigung vorzulegen,
- 5.2.2 diese Pläne durchzuführen und einen Jahresbericht über die Ergebnisse und Fortschritte aufzustellen,
- 5.2.3 einen Jahreshaushalt auszuarbeiten und der Vollversammlung zur Genehmigung vorzulegen,
- 5.2.4 die Finanzkontrolle, auch durch Überprüfung der Einnahmen, Ausgaben, Geldmittel und Beiträge auszuüben,
- 5.2.5 die Kandidaten für die Ämter des Präsidenten, Vizepräsidenten und Schatzmeisters sowie für ein Honoraramt entsprechend Artikel 7 der Vollversammlung vorzuschlagen,
- 5.2.6 alle Satzungsfragen zu behandeln und bei Auslegungsproblemen der Vollversammlung Vorschläge zur Entscheidung vorzulegen,
- 5.2.7 die Bestimmungen und die Vorbereitung der Vollversammlung zu überwachen,
- 5.2.8 die Tätigkeit und Leistung des EACD - Sekretariats anzuweisen und zu überwachen.

Art. 5.3. Aus den Reihen der nominierten Delegierten der Mitglieder können zusätzliche Vorstandsmitglieder (nicht mehr als vier) durch einfache Mehrheitsentscheidung des Vorstands aufgenommen werden. Sie verfügen über die gleichen Stimmrechte wie die anderen Vorstandsmitglieder.

Art. 5.4. Vorbehaltlich der in dieser Satzung festgelegten Sonderfälle trifft der Vorstand seine Entscheidungen mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Jedes Vorstandsmitglied verfügt über eine Stimme. Bei Stimmgleichheit hat der Präsident den Stichentscheid.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind, einschließlich des Präsidenten oder Vizepräsidenten der EACD.

Art. 5.5. Der Vorstand tritt auf Ersuchen des Präsidenten der EACD an den festgelegten Daten und mit der erforderlichen Häufigkeit zusammen. Jedoch muss jährlich mindestens eine Vorstandssitzung stattfinden. Alle Sitzungen des Vorstands werden nach einer schriftlichen Vorankündigung von mindestens einem Monat, in Dringlichkeitsfällen 2 Wochen, einberufen.

Art. 5.6. Die Beschlüsse des Vorstands werden in einem vom Präsidenten unterzeichneten Register eingetragen, das durch den Generalsekretär zu führen ist und den Mitgliedern zur Verfügung steht.

Art. 5.7. Der Vorstand tritt als Beschwerdeführer und Beklagter in jedem durch oder gegen die Vereinigung geführten Prozess auf. Der Vorstand wird in allen Streitigkeiten durch seinen Präsidenten, bei dessen Verhinderung durch die 1. Vizepräsidenten oder, in deren Abwesenheit, von einem anderen vom Vorstand benannten Vorstandsmitglied vertreten.

Art. 5.8. Die gewählten Funktionäre der EACD sind:

- der Präsident
- der 1. Vizepräsident (der designierte Nachfolger des Präsidenten)
- der 2. Vizepräsident
- der vorhergehende Präsident (der direkte Vorgänger des Präsidenten)
- der Schatzmeister.

Art. 5.9. Die Vollversammlung wählt den Präsidenten, die Vizepräsidenten und den Schatzmeister für die Dauer von drei Jahren.

Art. 5.10. Der Präsident und die Vizepräsidenten werden unter den nominierten Delegierten der Mitglieder gewählt. Jeder Kandidat für das Amt des Präsidenten und der Vizepräsidenten muss zum Zeitpunkt seiner Nominierung aktiv in der von ihm vertretenen Mitgliedsvereinigung engagiert sein.

Art. 5.11. Obwohl formell von der Wahl der Vollversammlung abhängig, wird der 1. Vizepräsident am Ende seines Mandats normalerweise zum neuen Präsidenten ernannt, vorausgesetzt, dass er dazu in der Lage und gewillt ist und dass er die Bedingungen des Artikels 5.10. erfüllt.

Art. 5.12. Am Ende seines dreijährigen Mandats erhält der Präsident automatisch den Titel und die Rolle des vorhergehenden Präsidenten für eine Dauer von drei Jahren. In Ausnahmefällen kann nach Ablauf des 3-jährigen Mandats der Präsident für ein weiteres Mandat von drei Jahren wiedergewählt werden, dazu ist jedoch eine Mehrheit von 3/4 der anwesenden Mitglieder der Vollversammlung notwendig.

Art. 5.13. Der Präsident vertritt die EACD gegenüber Dritten. Er wird bei dieser Aufgabe von den Mitgliedern des Präsidiums sowie den Mitgliedern und Beratern des Vorstands unterstützt. Im Falle einer Verhinderung des Präsidenten wird dieser normalerweise durch den 1. Vizepräsidenten vertreten. Das Präsidium kann aber auch seinem Erachten nach die notwendigen Befugnisse auch jedem anderen Vorstandsmitglied übertragen.

Art. 5.14. Der Schatzmeister wird vom Vorstand vorgeschlagen und von der Vollversammlung für eine Dauer von drei Jahren gewählt. Nach Ablauf dieses Mandats ist er für ein weiteres Mandat von drei Jahren wiederwählbar.

Er ist für die finanziellen und buchhalterischen Belange der EACD verantwortlich, einschließlich der Vorbereitung und Vorlage der Abschlussrechnung, der Durchführung von Rechnungsprüfungen und der Erstellung von buchhalterischen Verfahren sowie der Vorlage von Empfehlungen an den Vorstand und die Vollversammlung zu diesen Bereichen.

B. Der Generalsekretär

Art. 5.15. Das Generalsekretariat der EACD besteht aus dem Generalsekretär und jedem anderen Personalmitglied, dass von Fall zu Fall vom Vorstand nach Anhörung des Generalsekretärs ernannt werden kann.

Art. 5.16. Der Generalsekretär wird von der Vollversammlung auf Empfehlung des Vorstands ernannt. Über seine Wiederernennung entscheidet die Vollversammlung in Intervallen von drei Jahren.

Art. 5.17. Die Aufgaben des Generalsekretärs der EACD umfassen Empfehlungen und Beratung sowie Sekretariats- und andere für die Tätigkeit der Vereinigung notwendigen administrativen Funktionen.

C. Ausschüsse und Delegationen

Art. 5.18. Der Vorstand kann für bestimmte Aufgaben Ausschüsse und Beiräte berufen oder eine oder mehrere Personen mit speziellen Aufgaben, Projekten und anderen speziellen Pflichten betrauen, deren Mandat von Fall zu Fall gebildet wird. Die Ausschüsse und Berufungen haben beratenden Charakter.

Art. 5.19. Jede Mitgliedsvereinigung kann Delegierte zu jedem vom Vorstand nach Artikel 5.18 berufenen Ausschuss vorschlagen.

Art. 5.20. Der Vorsitzende einer jeden Kommission wird durch den Vorstand ernannt. Dafür zunächst prädestiniert sind ehemalige Past-Präsidenten.

VI. Kündigung

Art. 6. Wünscht eine Mitgliedsvereinigung auszutreten, so hat sie dies dem Präsidenten der EACD schriftlich mit einer Frist von mindestens sechs Monaten zum Ende des Kalenderjahres mitzuteilen. Die Kündigung tritt mit dem Ende des betreffenden Kalenderjahres in Kraft. Die betroffene Mitgliedsvereinigung muss alle bis zum Ende des Kalenderjahres fälligen Beiträge sowie sonstigen finanziellen und andere Verpflichtungen bis zum Austrittszeitpunkt erfüllen.

VII. Ehrenmitgliedschaft

Art. 7. Die Ehrenmitgliedschaft kann durch die Vollversammlung auf Vorschlag des Vorstands an Persönlichkeiten verliehen werden, die sich besonders verdienstvoll um die Vereinigung EACD eingesetzt haben. Dies ist mit keinerlei Vertretungs- oder Stimmrechten verbunden.

VIII. Mitgliedschaft - International und Assoziiert

Art. 8. Die EACD kann internationalen Organisationen beitreten, welche die Ziele der Vereinigung fördern und unterstützen. Der Beitritt muss von der Vollversammlung mit einer Mehrheit von 2/3 der stimmberechtigten anwesenden oder vertretenen Mitglieder beschlossen werden.

Art. 8.1. Die EACD bietet Körperschaften, Organisationen, Institutionen und Verbänden etc., die keine Vollmitgliedschaft in der Vereinigung erlangen können, die assoziierte Mitgliedschaft an. Sie sind nicht in der Definition der Mitglieder enthalten. Im Rahmen dieser Satzung werden sie als assoziierte Mitglieder bezeichnet.

Assoziierte Mitglieder verfügen über keine Stimmrechte, können aber an den Vollversammlungen der Vereinigung teilnehmen, werden in den Informations- und Wissensaustausch einbezogen und können auf Einladung des Vorstands oder des Ausschusses der Generalsekretäre an entsprechenden Ausschüssen teilnehmen, die vom Vorstand einberufen wurden.

Die von den assoziierten Mitgliedern zu zahlenden Beiträge werden von der Vollversammlung auf Vorschlag des Vorstands festgelegt.

Die Regeln für den Ausschluss von oder die Kündigung durch assoziierte Mitglieder entsprechen denjenigen, die in den Artikeln 2.3 und 6 für Mitglieder festgelegt sind.

IX. Budget und Jahresabschluss

Art. 9. Das Steuer- und Finanzjahr der Vereinigung endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Der Vorstand muss der Vollversammlung den Jahresabschluss für das vergangene Jahr sowie das Budget für das Folgejahr zur Vollversammlung zur Annahme vorlegen.

Art. 9.1. Die Vollversammlung kann die Schaffung eines Reservefonds beschließen, sowie dessen Betrag und Modalitäten festlegen.

X. Allgemeine Bestimmungen

Art. 10. Die Aspekte, die in der vorliegenden Satzung nicht vorgesehen, werden gemäß den Gesetzesbestimmungen geregelt.

Art. 11. Die vorliegende Satzung ist als Amtssprache in deutsch verfasst.

Art. 12. Die vorliegende Satzung wurde angenommen und ist entsprechend diesen Regelungen in Kraft.

Westfälischer Dombauverein St Maria zur Wiese Soest e. V.

Unterschriften

FRANTZ BAMBERGER

Unterschriften

Référence de publication: 2011009506/233.

(110008990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Parafin Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.667.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mai 2010

1. La démission de Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957 à Jamoigne, Belgique et résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est acceptée avec effet à la présente Assemblée.

2. Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, né le 31 décembre 1976 à Verviers, Belgique et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé administrateur en remplacement de Madame Nicole THIRION, administrateur démissionnaire, avec effet immédiat.. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

PARAFIN SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011028386/19.

(110034281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Siska Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.204.

—
L'an deux mil dix, le trente décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SISKA INVEST S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 30 novembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 82 du 16 février 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 464 du 22 mars 2002;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 53.204.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Diana HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007;

B.- Refonte complète des statuts;

C.- Divers.

II) L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions de l'actionnaire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée la résolution suivante qui a été prise à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et adoption de la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 et en conséquence de modifier les statuts de la société qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "Siska Invest S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (€ 372 000.-), représenté par cinq mille (5 000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin, à 14 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF du 11 mai 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 18.15 heures.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER, I. MEULEMAN, D. HOFFMANN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/191. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009417/212.

(110010218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

German Hotel Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.788.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

German Hotel Property S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011028067/14.

(110033413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

GAN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 37, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028068/10.

(110033314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Graser & Herr Courtiers s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011028072/15.

(110033570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Genius Loci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011028069/13.

(110033416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

GEOFF Langenfeld L.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.02.2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Paul van Baarle / Jorge Pérez Lozano

Director / Director

Référence de publication: 2011028070/13.

(110033308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

H.S.T. sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heinz.

R.C.S. Luxembourg B 135.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028074/10.

(110033309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Magenta S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 141.085.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de l'associé unique tenue au siège social de la société le 21 janvier 2011 que:

- L'Assemblée accepte la démission de M. Judicaël MOUNGUENGUY, né le 24 mai 1982, à Lambarene (Gabon), en qualité de gérant de la société, avec effet au 22 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour Magenta S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011028103/18.

(110033222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.355.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Peter Diehl
Gérant

Référence de publication: 2011028077/13.

(110033600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

I.P.F. - CA Gaz et Eau s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 27.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028078/10.

(110033303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Ibervias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.762.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 février 2011

Monsieur Mirko Dietz, employé privé, né le 20 octobre 1974 à Göppingen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée (en remplacement de Monsieur Brian Anthony McMahon, démissionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ibervias S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011028079/16.

(110033372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Lou's Lounge s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 22Bis, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.
Bureau comptable et fiscal
BP 41
L-3901 Mondercange
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011028102/15.

(110033568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Mediation Field Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 137, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.852.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.
Bureau comptable et fiscal
BP 41
L-3901 Mondercange
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011028113/15.

(110033585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Immobilière DELLI ZOTTI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.

R.C.S. Luxembourg B 7.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011028080/13.

(110033478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés en date du 12 janvier 2011, acte n°19, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011028082/13.

(110033521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

IHLC Investment Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 67.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028084/10.

(110033262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Agresto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 50.798.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance du 15 février 2011 que le siège social de la société a été transféré au 1^{er} janvier 2011.

De

208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

A

9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Pour Agresto S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011028181/18.

(110034448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Ino-Re Lux 01 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.512.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 février 2011:

- Le siège de la société a été transféré au 36 rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg.
- Charles OSSOLA et Fadi Caledit ont démissionné de l'exercice de leur mandat de gérant
- Neil Wimblett MEDLYN, né le 19 mai 1953 à Falmouth Cornwall, Angleterre, demeurant professionnellement au 36 rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
- Owen Francis LYNCH, né le 16 mai 1959 à Louth, Irlande, demeurant professionnellement au 36 rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B, pour une durée indéterminée.
- René Albert DEMOULIN, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt, Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 36 rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INO-RE LUX 01 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011028085/22.

(110033677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Isabelnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 66.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028088/10.

(110033266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

G.D. Group Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.204.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 février 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Philip George BISSON
- Madame Milena DIVISI

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011028305/22.

(110034471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Lux Prime Pension - Caisse de Pension, Fondation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg G 50.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 septembre 2010

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis Margue de sa fonction d'administrateur. Le Conseil prend acte que Monsieur Jean-Louis Margue est remplacé par Monsieur Thierry Schuman au sein du Conseil d'administration de Lux Prime Pension - Caisse de Pension avec effet au 26/08/2010.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Fernand Gales de sa fonction d'administrateur. Le Conseil prend acte que Monsieur Fernand Gales est remplacé par Monsieur Nico Kirsch au sein du Conseil d'administration de Lux Prime Pension - Caisse de Pension avec effet au 01/07/2010.

L'adresse professionnelle de Messieurs Jean-Louis Margue, Thierry Schuman, Fernand Gales et Nico Kirsch est: 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour extrait conforme

Carlo WAMPACH / Christiane Deckenbrunnen

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011028096/20.

(110033640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Bain Capital CCD II (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.431.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011028213/12.

(110034442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.
